

Synthèse de la consultation publique

Arrêté relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales

Mobilisation à la consultation publique sur internet.

La consultation publique sur l'arrêté relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales s'est déroulée du 20 janvier 2017 au 10 février 2017. 11 contributions ont été collectées, dont des collectivités publiques, des bureaux d'études, des fournisseurs d'énergie.

Principaux enseignements des contributions

Les avis ou commentaires abordent pour la majorité :

- la disposition législative dans laquelle s'inscrit cet arrêté d'application (II. de l'article 8 de la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte) et sa mise en œuvre. Ils dépassent donc le cadre de la présente consultation.
- les critères visés par le projet d'arrêté.

Considérant que le projet d'arrêté a vocation à préciser seulement les niveaux des critères fixés par le décret n° 2016-1821 du 21 décembre 2016 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales, ces avis sont hors du champ de la présente consultation.

La moitié des contributions portent sur les niveaux fixés. Les avis sont toutefois partagés : par exemple, le niveau des émissions de gaz à effet de serre est, selon les avis, sous-ambitieux ou inaccessibles.

Enfin, des commentaires appellent des précisions rédactionnelles.